



REGLEMENT

GRAND JEU EARTH HOUR 2018

10^e anniversaire en Nouvelle-Calédonie

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'antenne du WWF France en Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), immatriculée au Ridet (N° 0 878 108.001) dont le siège social est situé au Parc Forestier Michel Corbasson - rue du Mont Té – Montravel, BP 692 – 98845 Nouméa Cedex,

Organise du **vendredi 02 mars (à partir de 12H00 heure locale)** au **vendredi 23 mars 2018 (jusqu'à 12H00 heure locale)** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «**Grand Jeu Earth Hour 2018, 10^e anniversaire en Nouvelle-Calédonie**» dans le cadre de l'événement Earth Hour 2018, et selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce concours a pour objectifs de :

- sensibiliser le public à l'économie d'énergie, à la diminution de la note carbone et des émissions de gaz à effet de serre du territoire
- permettre un travail sur les notions de protection et de respect de l'environnement ;
- sensibiliser le public à la prévention et à la gestion des déchets ainsi qu'à son impact sur l'environnement ;
- sensibiliser le public au lien entre lutte contre le réchauffement climatique et préservation de la biodiversité et de l'environnement
- initier des comportements éco-citoyens via des actions prises en photo, publiées et promues sur Facebook.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 11 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en Nouvelle-Calédonie à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leur famille, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi calédonienne applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en publiant une photo d'un éco-geste en commentaire de la publication du jeu sur la [page Facebook du WWF Antenne Nouvelle-Calédonie](#), dont les critères sont définis ci-dessous :

- Une action visant à réduire la consommation d'électricité (extinction des lumières ou d'un appareil électrique non-essentiel, mise en place d'ampoules à leds, éclairage à la bougie, installation de panneaux ou chauffe-eau solaires, etc.)
- Une action de traitement/valorisation des déchets comme:
 - le ramassage de déchets sur la voie publique : mégot(s) de cigarette, canettes d'aluminium, bouteilles en plastiques, sacs en plastique, etc. ;
 - le tri et recyclage de déchets, le compostage, le don de vêtements ou de matériel, le dépôt de vos portables usagés dans les box mises à disposition dans 3 agences de l'OPT (agence Principale, de Magenta, et de Nouméa Sud du 12 au 26 Mars), etc. ;
 - la réduction des déchets : refuser les poches plastiques et utiliser les sacs à cabas, préférer la réparation ou l'achat d'appareils électriques et

électroménagers de seconde main (exemples : [Repair Café NC](#), [Eco-Recycle](#)), privilégier les produits non-conditionnés, etc. ;

- Un déplacement respectant l'éco-mobilité : vélo, co-voiturage (avec [covoiturage.nc](#) par exemple), et marche à pied sur un trajet de la vie quotidienne
- Le choix de produits locaux pour son alimentation quotidienne
- La participation à une opération éco-citoyenne d'une association précédant le vendredi 23 Mars 2018 ou l'inscription en tant que bénévole pour une association préservant l'environnement en Nouvelle-Calédonie
- Tout autre éco-geste lié aux thématiques citées ci-dessus : vous pourrez trouver des exemples en cliquant sur les liens suivants :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-etre-ecocitoyen-au-bureau.pdf>

<https://www.wwf.fr/agir-au-quotidien/modifier-comportements>

<https://www.zerowastefrance.org/fr/articles/281-zero-dechet-les-100-sites>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Sept gagnants seront désignés à la clôture du jeu par le plus grand nombre de likes récolté par leur photo postée en commentaire de la publication pendant la durée du jeu (entre le vendredi 02 mars 2018 et le vendredi 23 mars à 12H00). Ces derniers seront conviés à la remise des lots officielle prévue le samedi 24 mars sur l'événement Earth Hour de Nouméa au Parc du Receiving. Pour ceux ne pouvant pas se déplacer, les lots seront envoyés par colis ou remis en main propre avant le 30 avril 2018.

Trois gagnants seront en plus sélectionnés par un jury réunissant les organisateurs de l'événement (Ville de Nouméa, Ademe et WWF) le vendredi 23 mars à 14H, afin de récompenser les photos « coup de cœur » mettant ainsi en valeur l'originalité de la photo et l'envergure de l'action mise en place.

Les gagnants seront donc contactés dès la fin du jeu-concours le vendredi 23 mars, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux gagnants selon la dynamique d'élection présentée ci-dessus. Chaque gagnant remporte un seul lot.

- Liste des lots pour les 7 gagnants ayant eu le plus grand nombre de likes sur la photo de leur éco-geste postée en commentaire de la publication « Grand Jeu Earth Hour 2018 » du WWF Antenne Nouvelle-Calédonie :

Lot n°1 : Une nuit pour deux personnes avec petit déjeuner et dîner au gîte Terre de Soleil à Farino d'une valeur de 23 000 CFP

Lot n°2 : Une sortie d'observation baleines à bosse pour 2 personnes d'une valeur de 24 000 CFP

Lot n°3 : Un barbecue solaire d'une valeur de 49 990 CFP

Lot n°4 : Un bon d'achat chez I-Light d'une valeur de 30 000 CFP

Lot n°5 : Un chargeur USB par panneaux solaires d'une valeur de 17 500 CFP

Lot n°6 : Un baptême de plongée d'une valeur de 9 000 CFP

Lot n°7 : Une randonnée pour deux personnes à la découverte de la biodiversité calédonienne avec Lucie Randonnées d'une valeur de 5 000 CFP

- Liste des lots pour les 3 gagnants désignés par le jury :

Lot n°1 : Un bon d'achat chez I-Lights d'une valeur respective de 19 000 CFP

Lot n°2 : Un chargeur USB par panneaux solaires d'une valeur de 17 500 CFP

Lot n°3 : Une Journée découverte de la permaculture avec un repas pour deux personnes à la ferme des Petites Fougères à Farino d'une valeur de 10 000 CFP

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude Burignat – Lesson (Immeuble le Kariba, 7, bis rue Suffren, 98800 Nouméa). Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.